

Elaboration du PLUi Nord Cotentin

Réunion Publique – 29 janvier 2025

<i>Type de réunion</i>	Réunion Publique (phase PADD)	<i>Projet</i>	Elaboration du PLUi Nord Cotentin
<i>Date</i>	29/01/2025 – 18h-20h	<i>Lieu</i>	Ferme du Four, Digosville

Participants

<i>Public</i>
Environ 50 personnes
<i>Communauté d'Agglomération du Cotentin</i>
<p>Nourredine BOUSSELMAME, 15ème Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie Foncière et de la Politique de la Ville</p> <p>Olivier DE BOURSETTY, Conseiller délégué en charge de l'Application des Droits des Sols (ADS) et à l'Aménagement Durable du Territoire</p> <p>Elise JOUAULT, Chargée de projets en urbanisme, service planification</p> <p>Charles-Noël MARTIN, Directeur des Pôles de Proximité La Saire et Cherbourg-en-Cotentin</p>
<i>Communes du PLUi Nord Cotentin</i>
<p>Serge MARTIN, Maire de Digosville</p> <p>Jean-Pierre ESTACE, 2ème Adjoint, Mairie de Digosville</p> <p>Philippe LE CLECH, Maire de Gonneville-le-Theil</p> <p>Jean-Paul MAZE, Maire de Bretteville</p> <p>Évelyne MOUCHEL, Maire du Mesnil-au-Val</p> <p>Pascale COUVREUR, 1ère Adjointe, Mairie du Mesnil-au-Val</p>
<i>Groupement d'études</i>
<p>Thomas FONTANET, Atelier TEL (Études et Conseils en urbanisme)</p> <p>Aurélien MICHAUD, Atelier TEL (Études et Conseils en urbanisme)</p>

	Elaboration du PLUi Nord Cotentin	Réunion Publique (phase PADD)			P.1
		COT	V1	29/01/2025	

Compte-rendu de séance

Introduction


- M. MARTIN introduit la séance.
- M. BOUSSELMAME rappelle comment le ZAN a été pris en compte dans le cadre du PLUi.
- M. FONTANET explique la démarche en détail.

Qu'est-ce que le PLUi ?

- Pas de remarque.

Intégration du ZAN

- Une personne dans l'assemblée demande pourquoi ce découpage territorial a été retenu. Il subsiste la crainte que la gouvernance en soit affectée, notamment au profit de la grande ville. M. DE BOURSETTY explique que le découpage est historique, il est issu des anciennes communautés de communes. Or, la communauté de communes de La Saire ne cherchait pas à être rattachée à un territoire en particulier. Il a finalement été jugé opportun d'envisager un rapprochement avec Cherbourg. M. LE CLECH rappelle que le rattachement à Cherbourg est un atout pour les communes rurales de proximité, car il présente des opportunités de développement.
- M. BOUSSELMAME rappelle les contraintes liées au ZAN, à la Loi Littoral, ainsi qu'à la particularité des territoires ruraux. Ceci limite nécessairement les possibilités de développement en lien avec les opportunités de développement économique et de logements.
- Une personne dans l'assemblée demande si la loi ZAN est une loi française ou européenne, en rappelant la baisse du rythme de la construction et des emplois menacés à l'échelle de la France, que 68 millions d'habitants ne vont pas régler les problèmes de 8 milliards de Terriens. Par ailleurs, où trouve-t-on les définitions des zonages et du parcellaire ? M. FONTANET explique que la loi Climat et Résilience est issue de la Convention citoyenne pour le climat. Cette loi doit notamment permettre de préserver les terres agricoles. Quant aux nouvelles règles de construction, elles n'existent pas encore mais seront établies dans le courant de l'année 2025. M. BOUSSELMAME ajoute que la COVID a également entraîné une évolution des besoins, sur le plan de la production agricole notamment.
- Une personne dans l'assemblée demande si le projet de contournement sud-ouest de Cherbourg est décompté de l'enveloppe foncière dédiée aux équipements structurants, et si seul le PLUi Nord devra prendre à son compte la consommation induite. M. FONTANET répond que le projet de contournement n'est pas arrêté à ce stade. Un tracé définitif n'a pas encore été retenu. Par ailleurs, le projet ne semble pas faire consensus parmi les élus. La répartition de la consommation d'espace se ferait entre les territoires desservis notamment Douve Divette, mais aussi sur le quota État et Région. M. DE BOURSETTY ajoute que les chiffres État et Région présentés les prennent déjà en compte.


	Elaboration du PLUi Nord Cotentin	Réunion Publique (phase PADD)			P.2
		COT	V1	29/01/2025	

Présentation du PADD

- Une personne dans l'assemblée demande ce que l'on fait concrètement pour remédier aux carences en matière d'offre de soin. M. BOUSSELMAME répond que si les médecins choisissent de s'installer ailleurs, on ne peut pas les en empêcher. Tout l'enjeu est de parvenir à les attirer à soi. M. LE CLECH ajoute que le PLUi ne pourra résoudre que certains problèmes liés à la réalisation d'équipements de santé notamment.
- Une personne dans l'assemblée demande quels développements sont envisageables pour le Centre Hospitalier et si des études sont disponibles. MM. FONTANET et DE BOURSETTY indiquent qu'il n'existe pas a priori d'études en particulier sur lesquelles il est possible de s'appuyer. Aussi, le Centre Hospitalier doit pouvoir se développer sans contrainte. Pour cela, le PADD porte l'objectif de faciliter son développement. Le règlement d'urbanisme devra par conséquent veiller à ne pas contraindre le développement du Centre Hospitalier.
- Une personne dans l'assemblée fait remarquer qu'il n'a pas été évoqué le développement du tourisme industriel, et que cela mériterait d'être pris en compte comme cela se fait dans d'autres villes.

Suites de la procédure

- Une personne dans l'assemblée indique au sujet d'une parcelle agricole qu'elle ne trouve pas de repreneur, suite au départ de l'agriculteur exploitant. La SAFER ne serait pas intéressée, car il ne s'agit pas d'un terrain en labour. M. MICHAUD demande s'il est souhaité que cette parcelle redevienne naturelle. M. DE BOURSETTY précise que pour toute situation particulière, il convient de faire remonter les demandes au niveau des communes.
- Une personne dans l'assemblée demande s'il est prévu une boîte à idée et où se trouve les registres de doléances. M. MICHAUD précise que la procédure prévoit un registre mis à disposition du public dans chaque commune, ainsi que dans les maisons du Cotentin.
- Une personne dans l'assemblée demande ce qui est prévu sur le territoire en matière de taxe sur les résidences secondaires. M. DE BOURSETTY répond que cela est décidé par le conseil municipal de chaque commune.

	Elaboration du PLUi Nord Cotentin	Réunion Publique (phase PADD)			P.3
		COT	V1	29/01/2025	